

Lettre
N°53à
l'affilié
Août
Septembre
Octobre
Novembre
2019

Sommaire

Prévention

Qualité

Prévention

Services

Vaccination contre la grippe : encore plus facile cette année

Enquête de satisfaction 2019

J'arrête de fumer : je prends soin de mes dents
Les prestations décès

Vaccination contre la grippe : encore plus facile cette année

Prévention

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière débutera le 15 octobre. Elle concernera plus de 12 millions de personnes pour qui la grippe représente un risque de complications parfois graves : personnes de 65 ans et plus, celles atteintes de certaines maladies chroniques (comme le diabète ou une insuffisance cardiaque ou respiratoire), femmes enceintes et personnes souffrant d'obésité morbide.

Contre la grippe, le vaccin est le premier geste pour se protéger, et cette année il est encore plus facile de se faire vacciner.

Après deux années d'expérimentation dans plusieurs régions françaises, **la vaccination antigrippale par les pharmaciens est généralisée à toutes les régions de France.** Cela concerne les personnes majeures pour qui la vaccination antigrippale est recommandée et qui n'ont pas d'antécédents allergiques.

C'est simple ! Sur présentation de leur bon de prise en charge envoyé par la Caisse, toutes les personnes de 18 ans et plus peuvent retirer leur vaccin directement à la pharmacie, sans prescription médicale préalable. Elles peuvent ensuite se faire vacciner par le professionnel de santé de leur choix : médecin, sage-femme, infirmier ou pharmacien.

Attention, pour les moins de 18 ans, la prescription médicale reste indispensable.

Se faire vacciner contre la grippe, c'est préserver sa santé et celle de son entourage.



Enquête de satisfaction 2019



L'enquête qualité, conduite en 2017 auprès de 1 500 assurés, avait permis de mettre en avant un haut niveau de satisfaction, **96,5%** des personnes interrogées s'étaient dites satisfaites du fonctionnement de la Caisse et des services rendus.

Au-delà de ce taux, l'enquête a permis d'identifier de nouveaux axes de progrès que nous avons directement intégrés dans notre Convention d'Objectifs et de Gestion (2018-2021). Plusieurs travaux ont été engagés en 2018 pour répondre à vos attentes et poursuivre l'amélioration de notre qualité de service. Nous pouvons citer,

- l'ouverture de permanences d'accueil supplémentaires sur RDV,
- le développement de nouveaux types d'accompagnements personnalisés destinés à faciliter l'accès des publics fragiles à des prestations,
- l'animation d'un focus group assurés « décompte maladie » dont les conclusions seront prises en compte pour l'évolution du document,

>>>

>>>

- la simplification de l'Espace Personnel avec, entre autres, des pictogrammes plus grands et plus explicites, un accès rapide aux téléservices et un vocabulaire moins technique,
- le développement de nouveaux téléservices comme la prise de rendez-vous dans les Antennes et la demande de pension en ligne (...), Ces travaux se poursuivront au cours des années à venir.

Aujourd'hui, nous venons à nouveau vers vous pour connaître votre avis. Une nouvelle enquête est organisée, dans le courant du mois de septembre, auprès d'environ 1 500 assurés, actifs et pensionnés. Si vous faites partie de cet échantillon, vous pourrez être contacté(e) par téléphone, pour un entretien d'une dizaine de minutes. Selon votre profil (âge, statut...), vous serez interrogé(e) sur vos échanges avec la Caisse, vos remboursements de soins ou encore les services que vous avez utilisés pour préparer puis demander votre retraite.

Nous avons besoin de vous et comptons sur votre participation.

J'arrête de fumer : je prends soin de mes dents

Prévention



I l n'est jamais trop tard pour arrêter de fumer. Nous savons aujourd'hui que le tabac est directement impliqué dans les cancers de la bouche : langue, gorge, glandes salivaires... mais le tabac a aussi d'autres effets néfastes au quotidien.

Fumer, en plus d'altérer le goût, de colorer les dents ou encore de donner mauvaise haleine, peut entraîner la perte prématurée des dents. Cela a également un effet nocif sur la cicatrisation des tissus et compromet donc l'intégration osseuse des implants dentaires : c'est en fait la principale cause des échecs de pose d'implant.

Votre médecin ou votre chirurgien-dentiste, peut vous accompagner dans l'arrêt du tabac en vous prescrivant, si vous en avez besoin, des substituts nicotiques adaptés à votre situation. Certains sont pris en charge par la Caisse, sur prescription médicale, à votre taux habituel et ce, sans avance de frais de votre part.

N'hésitez pas à vous renseigner sur notre site www.cprpsncf.fr

Novembre : le mois sans tabac !

Pour se motiver à arrêter, rappelez-vous qu'après :

- Quelques semaines le goût, l'odorat et l'haleine s'améliorent
- 3 mois, l'état de la muqueuse buccale s'améliore
- 1 an, la santé des gencives redevient normale
- 5 à 10 ans, le risque de cancer buccal chez un ex-fumeur est comparable à celui auquel est exposé un non fumeur.



**1 mois sans fumer :
5 fois plus
de chances d'arrêter**

source : /www.tabac-info-service.fr

Les prestations décès

Services

En cas de décès d'un agent SNCF (en activité ou pensionné), de son époux(se) ou partenaire pacsé(e), de son enfant à charge, mais également de la veuve ou veuf titulaire d'une pension de réversion SNCF, des prestations sont susceptibles d'être versées par la CPRPSNCF :

- L'Allocation au décès permet en priorité de couvrir les frais occasionnés par le décès, notamment les frais d'obsèques. Elle est versée par ordre de priorité au conjoint non séparé de corps ou partenaire pacsé, aux descendants à charge, aux ascendants à charge, aux descendants non à charge ou aux ascendants non à charge. Elle peut dans certaines situations être partagée et son montant varie en fonction des bénéficiaires.
- L'indemnité pour frais d'obsèques est destinée à rembourser la personne qui a payé les frais d'obsèques en l'absence de bénéficiaire à l'allocation au décès.
- La pension de réversion est égale à la moitié de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'agent et versée, sous certaines conditions, au conjoint survivant, l'ex-conjoint divorcé et aux orphelins.
- La pension d'orphelin est versée jusqu'au 21^{ème} anniversaire de chaque orphelin et égale à 10% de la pension dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé (retraité ou agent en activité).

Pour consulter les démarches à effectuer suite au décès d'un proche : www.cprpsncf.fr



Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF



Août - Septembre - Octobre - Novembre 2019